

**Conditions de participation**  
**Exposition Le textile - Un art Vivant 2**  
**Vannes - Saint Thélo - Quimper**

**Dates et lieux des expositions**

Vannes : du 10 au 12 novembre 2017 au Château de l'Hermine

Saint Thélo : les 9 et 10 décembre 2017 au musée des Toiles

Quimper : du 1<sup>er</sup> au 12 mars 2018 au prieuré de Locmaria

**N.B : Les exposants s'engagent pour les 3 expositions**

**Inscription**

Les professionnels qui souhaitent participer à cette exposition doivent envoyer le dossier d'inscription avant le **15 juin 2017**. Ce dossier doit comprendre :

1 ) le bulletin d'inscription avec un justificatif du statut professionnel et une copie de l'attestation du contrat d'assurance "Responsabilité Civile".

2) une fiche descriptive par pièce proposée. Chaque participant peut soumettre au maximum trois articles, les pièces composées, par exemple jupe plus haut assorti sont considérées comme un seul article. La fiche descriptive jointe avec ce dossier devra être utilisée pour la rédaction de cette description.

3) une fiche d'adhésion à TMAB pour les personnes qui ne sont pas encore adhérentes en 2017.

4) un ou deux chèques à l'ordre de TMAB pour le montant de la participation : adhérents **60 €** ; non adhérents en 2017 un chèque de **60 €** et un deuxième de **20€** pour l'adhésion à TMAB. Ce ou ces chèques seront retournés si le dossier n'est pas retenu.  
Les chèques des participants sélectionnés seront encaissés deux mois avant l'exposition.

**Procédure de sélection.**

Le comité de sélection, constitué de membres de l'association, examinera les dossiers **reçus** avant le 15 juin. **Seuls les dossiers complets à la date de la réunion de ce comité seront examinés.** Ce comité sera souverain dans le choix des dossiers retenus. Il pourra décider de ne retenir que certains des articles présentés dans un dossier. Une réponse sera envoyée à tous les candidats avant le 1er juillet.

N.B : Pour les personnes qui ont participé à la première édition en 2015, merci de présenter des pièces différentes.

**L'exposition**

Le participant s'engage à livrer ou faire livrer la/les pièces sélectionnées au Château de l'Herminie le 9 novembre. Le retour des pièces exposées se fera après la fermeture de l'exposition à Quimper. En temps utile le comité d'organisation notifiera les participants de toute démarche de regroupement pour faciliter l'acheminement des articles et pour leur retour aux artisans.

Si la pièce présentée pour l'exposition ne correspond pas à la description donnée au moment de l'inscription, le comité d'organisation se réserve le droit de le refuser sans remboursement des frais d'inscription.

Pour assurer une cohérence de l'ensemble, la mise en place de l'exposition sera faite par le comité d'organisation. Les participants s'engagent à accepter la mise en scène choisie par ce comité. Les personnes sélectionnées sont invitées à être présentes pendant l'exposition mais cela n'est pas une obligation.

Les démonstrations de savoir-faire ne sont pas prévues.

Les pièces présentées peuvent être vendues mais doivent rester dans l'exposition jusqu'à la fermeture. TMAB assure les ventes pour les exposants absents.

### **La boutique**

TMAB prend 5% sur les ventes des exposants qui feront une journée ou 2 demi-journées de permanence sur l'exposition (tous lieux confondus) et 20% pour les exposants qui ne feront pas de permanences. Les exposants qui feront 3 journées ou 6 demi-journées de permanence (tous lieux confondus) se verront rembourser leur participation financière après les 3 expositions.

Chaque exposant doit déposer un minimum de 10 pièces, il n'y a pas de maximum, mais le comité d'organisation pourra garder certaines pièces en réserve. Ce même comité s'engage à ce qu'il y ait une équité de mise en valeur des différents exposants au sein de la boutique.

Les pièces doivent impérativement être étiquetées (prix et nom/marque) individuellement avec une étiquette amovible qui sera gardée par l'association comme preuve des pièces vendues et accompagnées d'une fiche de dépôt (liste des pièces déposées avec nombre et prix).

Les exposants n'ont pas à fournir de mobilier d'exposition. Les bijoux doivent être pré-installés sur des présentoirs.

**N.B : Toutes les pièces fournies pour la boutique restent en possession de l'association pour la durée des 2 premières expositions (Vannes et Saint Thélo). Libre aux exposants de les récupérer entre saint Thélo et Quimper ou de les laisser à l'association.**

### **Désistement.**

Si un participant sélectionné décide de ne pas participer, il doit le notifier immédiatement à TMAB. Si la notification du désistement est reçue avant le 1<sup>er</sup> août l'intégralité des frais d'inscription seront remboursés. Aucun remboursement ne sera effectué si la notification est reçue après le 1<sup>er</sup> août. En cas d'empêchement pour raison de force majeure ou maladie, nous invitons le participant à contacter TMAB qui pourra effectuer un remboursement après présentation des justificatifs. La cotisation d'adhésion à TMAB

restera acquis à l'association.

### **Informations**

Pour toute demande d'information concernant cet événement veuillez vous adresser par e-mail à [association.tnab@gmail.com](mailto:association.tnab@gmail.com), ou par téléphone à Bev OSBORNE au 02 99 57 80 99.